

## **Approbation des redevances d'approche perçues par Skyguide sur les aéroports de Berne-Belp, de Genève, de Granges SO, des Eplatures, de Lugano, de Zurich et de Saint-Gall-Altenrhein**

---

Par décision du 4 mai 2001, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a approuvé avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2001 les redevances d'approche fixées et perçues par Skyguide - Société anonyme suisse pour les services civils et militaires de la navigation aérienne - sur les aéroports de Berne-Belp, de Genève, de Granges SO, des Eplatures, de Lugano, de Zurich et de St.Gall-Altenrhein.

La décision et le dossier de la requête peuvent être consultés pendant la durée du délai de recours auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, aux heures d'ouverture des bureaux.

En outre, le libellé complet de la décision peut être commandé à l'Office fédéral de l'aviation civile, n° de tél. 031 325 91 77.

La décision ou certaines parties de celle-ci peuvent être attaquées dans les 30 jours devant la commission de recours du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, par recours de droit administratif. Le délai de recours commence à courir, en cas de notification personnelle aux parties, le jour suivant cette notification et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant cette publication.

Le mémoire de recours sera dressé en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et il portera la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée ainsi que les actes produits comme moyens de preuve, y seront joints, pour autant que le recourant en dispose. En cas de représentation par un tiers, une procuration en sa faveur sera également jointe au dossier.

15 mai 2001

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la Communication